

réintégrés reviennent dans leurs réserves natales et y obtiennent un logement avant les membres actuels de la bande qui attendent, parfois depuis des années, d'en avoir un.

Par contre, si ceux qui sont réintégrés ne peuvent trouver un logement convenable dans la réserve, tout le programme de réintégration ne sera qu'une sinistre farce. Ce n'est pas seulement une question de logement, monsieur le Président; il faudra aussi prévoir des approvisionnements d'eau supplémentaires, l'expansion des réseaux d'égout et de la voirie, sans compter les terres et les fonds nécessaires qu'exige le développement économique.

• (1410)

Le ministre était au courant de certaines de ces préoccupations lorsqu'il a rédigé le document du cabinet qui a été ébruité la semaine dernière. On y lit à l'article 40:

Dans beaucoup de réserves, tous les terrains disponibles sont attribués... Certains groupes d'Indiens ont prôné l'attribution d'une «dote» allant jusqu'à 128 acres à chacune de ces personnes. Cette solution serait extrêmement coûteuse, et sort en réalité du cadre du redressement des effets de la discrimination. Sur cette question, l'initiative minimale nécessaire consisterait à prévoir des fonds pour fournir d'autres terrains afin de couvrir les besoins essentiels des personnes réintégrées dans les bandes en fait de logement et d'infrastructures. Cela pourrait se faire conformément à la politique fédérale existante relative aux extensions de réserves. Les fonds à cet effet pourraient être accordés de façon graduelle, en fonction de leur disponibilité. Ce système pourrait être appliqué sans nécessiter de modification législative.

Qu'il s'agisse ou pas d'un document authentique, je ne saurais le dire. Mais il est certainement en accord avec la façon dont ce projet de loi est présenté. Ce que nous avons, c'est une initiative minimale. En d'autres termes, rien ne se fait au sujet des finances. Tout ce qu'il dit, c'est que des fonds pourraient être accordés de façon graduelle, en fonction de leur disponibilité. Voilà qui est loin de satisfaire aux besoins des collectivités indiennes, s'il doit y avoir réintégration dans les bandes.

A cet égard, j'aimerais demander pour quelle raison les crédits de développement économique sont réduits d'environ 23 millions de dollars dans les prévisions budgétaires de 1985-1986, alors qu'ils sont plus nécessaires que jamais? Dans sa recommandation 22, le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens affirme:.

Le comité recommande la création d'un tribunal spécial qui tranchera les litiges concernant les accords entre les Premières nations indiennes et les autres gouvernements. Ses structures, ses pouvoirs et sa procédure seront arrêtés conjointement par le gouvernement fédéral et les représentants désignés des Premières nations indiennes.

Étant donné les besoins financiers des bandes indiennes et les charges croissantes qui vont leur être imposées par la réintégration cela va exiger la présence d'un tribunal de ce genre où les gens pourront se rencontrer et se mettre d'accord dans une certaine mesure sur ce qui leur sera offert.

Le deuxième point sur lequel le projet de loi a besoin de certaines garanties de financement, c'est à propos des 52,000 personnes, estime-t-on, qui pour la première fois vont être admissibles au statut d'Indien. Comme ce sont les bandes qui vont décider de leur appartenance, certaines de ces personnes vont obtenir l'appartenance complète aux bandes indiennes, mais pas d'autres. En théorie, elles auront droit aux services de santé et d'enseignement actuellement offerts aux Indiens en réserve. L'ennui, c'est que ces services ont subi une réduction draconienne au cours des dernières années.

Loi sur les Indiens

Il n'y aura pas grand intérêt pour un Indien de Regina ou de Winnipeg sans statut d'Indien à acquérir ce statut, pour constater ensuite que celui-ci ne lui apporte rien en fait d'avantages concrets. Au cours des dernières années, les allocations à l'intention des élèves des écoles secondaires hors réserve ont été réduites, et il est devenu plus difficile d'obtenir des crédits pour l'enseignement postsecondaire. Où se trouve le programme de logement hors réserve qui existait il y a quelques années? Qu'est-ce qu'il y a comme crédits de développement économique pour les Indiens hors réserve? Sans une certaine garantie d'aide fédérale, et sans effort envers les programmes, toute cette affaire de statut d'Indien ne sera qu'une farce cruelle pour les enfants de la première génération.

Troisièmement, il y a enfin la possibilité de créer de nouvelles bandes. Étant donné l'intransigeance des bandes actuelles à l'égard de la réintégration de leurs membres, il faut préparer activement cette éventualité au moyen d'un financement. Cela peut vouloir dire financer aussi bien l'achat de terres aux provinces que les logements, l'infrastructure et l'expansion économique.

Certains députés vont peut-être se troubler en entendant parler d'argent, mais ils doivent se rappeler deux choses. Tout d'abord, nous avons une vieille dette de justice. Les Indiens ont souffert parce que nous leur avons imposé des lois injustes et que nous leur avons refusé une base économique convenable par le passé. Nous avons beaucoup de chemin à rattraper. Ensuite, rien n'est moins rentable que notre façon de gaspiller les ressources humaines. De nombreux Indiens, qu'ils le soient de plein droit ou de fait, sont pris dans l'engrenage de l'assistance publique, et pourtant nous continuons de verser des millions de dollars dans ce système chaque année. Il serait économiquement avantageux, à longue échéance, de reconnaître les besoins légitimes des Indiens.

Je voudrais parler d'un autre aspect du projet de loi parce qu'il met en cause un principe important. Il s'agit des articles qui portent sur le pouvoir des bandes de décider de l'appartenance à leurs effectifs. Nous souscrivons à ce principe, mais je déplore que le projet de loi n'exige pas expressément que ces dispositions se conforment à la Charte des droits et libertés. Certains pourraient prétendre que cette conformité va de soi mais, au Canada, la Charte des droits et des libertés a préséance sur tout. Il ne faut donc pas se reposer sur nos lauriers. Certains juristes sont d'avis que la Charte ne serait pas applicable dans ce domaine. Voilà pourquoi je voudrais que cette question soit tirée au clair dans le projet de loi.

Dans notre parti, nous attribuons un rôle très positif au gouvernement qui doit défendre les intérêts des Canadiens. Mais qu'il s'agisse des gouvernements fédéral ou provinciaux ou d'un gouvernement indien, ceux-ci doivent respecter la Charte des droits et des libertés. Il faudrait que la mesure prévoie cette obligation. Parallèlement, puisque les bandes pourront décider de l'appartenance à leurs effectifs, nous devons avoir la garantie qu'elles se conformeront aux dispositions de la Charte.

En terminant, j'ai quelques observations à faire concernant le calendrier. La Charte des droits et des libertés doit entrer en vigueur le 17 avril. Je me demande quels effets cette date aura sur la loi sur les Indiens. Il semble qu'on s'interroge, au ministère de la Justice, sur les conséquences que cela pourrait avoir. Si la Charte entre en vigueur avant que nous ayons résolu cette disposition, on nous dit que la situation pourrait être chaotique. Quoi qu'il en soit, les députés doivent se rappeler que le